

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2025/11/58

Date de convocation  
**7 novembre 2025**

L'an deux mil vingt cinq  
le **LUNDI 17 NOVEMBRE 2025** à 18 Heures 00  
le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.

Date d'affichage  
**10 novembre 2025**

Nombre de conseillers  
Exercice : 26  
Présents : 19  
Votants : 20

**Etaient présents :**

Monsieur Alain CAYET  
Monsieur Guy BRAS - Mme Marie-Antoinette DESHORTIES - Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ  
Madame Anne-Caroline RATAJCZAK - Monsieur Stéphane FOURNIER -  
Madame Ghislaine VALENTE - Monsieur Marc SERRA - Madame Sophie LOPEZ -  
Monsieur Fouad AJARRAY - Madame Micheline LAURENT - Madame Martine DUQUESNOY -  
Monsieur Patrick BRUGUET - Madame Christelle LEBAS - Madame Astrid SAVARY -  
Madame Corinne DOLLE - Monsieur Thierry IMBERT - Monsieur Hubert CHIVET -  
Monsieur Olivier QUIGNON

**Excusés :**

Monsieur Yves RAOULT qui donne procuration à Alain CAYET  
Madame Yveline LOURDEL  
Madame Chantal DECOCQ  
Monsieur Philippe LEFEBVRE  
Madame Audrey TISON  
Monsieur Jean-Claude NOEL  
Madame Sandrine SERGEANT

AU

**Secrétaire de séance :**

Madame Micheline LAURENT

**Objet : Adhésion à la convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (CDG62)**

Monsieur le Maire expose :

La loi impose aux collectivités territoriales de dématérialiser la passation de leurs marchés publics, notamment par l'utilisation d'un profil d'acheteur pour la publication des avis, le téléchargement des dossiers de consultation et la réception des offres électroniques.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (CdG62), en sa qualité d'établissement public, a développé une plateforme de dématérialisation de la commande publique (profil d'acheteur) ainsi que des services d'accompagnement associés (assistance juridique et technique).

Cette offre de services est formalisée par une convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés.

L'adhésion à cette convention permet à la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément aux articles R. 2132-3, R. 2332-8 et R. 3122-10 du Code de la commande publique.
- Bénéficier d'une assistance juridique de premier niveau sur la conformité et l'adéquation au règlement de la consultation.
- Bénéficier d'une assistance technique de premier niveau (téléassistance).
- Souscrire à une convention d'une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Les conditions financières sont définies par la grille des contributions annexée à la convention, basée sur le nombre de consultations à l'année et le nombre d'agents de la collectivité.

La commune de Saint-Nicolas-lez-Arras, disposant de moins de 350 agents, le service est gratuit.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- Le Code de la Commande Publique, notamment l'article L. 2511-1 relatif au régime des collectivités territoriales.
- Le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment l'article L. 452-40 relatif aux missions facultatives des Centres de Gestion.
- Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- La convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés proposée par le Cdg62 (ci-jointe en annexe à la présente délibération).

CONSIDÉRANT :

- La nécessité pour la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras de respecter ses obligations légales en matière de dématérialisation des marchés publics.
- L'intérêt de bénéficier de l'expertise du Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour assurer l'accès à la plateforme et l'accompagnement juridique et technique dans ce domaine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver dans toutes ses dispositions la convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (Cdg62).
- d'autoriser Monsieur le Maire, Alain CAYET, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire  
Transmis en préfecture  
Saint Nicolas Lez Arras,  
Le 18 novembre 2025  
Le Maire,  
Alain CAYET.



A large, handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain CAYET", is written over the bottom right corner of the document.